

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Bornes IRVE – Convention financière de réaménagement et convention de transfert

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre à 18h00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. GROS. LALLEMENT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WDOWIAK.

Absents excusés : MMES MRS. CUCCURU. (Pouvoir D. TAIN). ILBERT (Pouvoir E. RUBIER). MANSOZ. MANTEL (Pouvoir ML. MARCHAIS). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). TAVEL. (Pouvoir M. WDOWIAK). VOISIN. WROBEL (Pouvoir P. GENTIL). ZUCCHERO.

Le Président

Rappelle à l'assemblée que la CCLA a installé en 2020 sur la commune de Nances, trois bornes de recharge pour véhicules électriques (6 points d'alimentation) d'une puissance respective de 22 kW ;

Précise que ces équipements qui ont été mis en place par la société CITEOS, sont implantés sur le parking de la Maison du lac et le parking de covoiturage dit de Nances à proximité de la sortie autoroutière ;

Rappelle que dans un premier temps et dans un objectif d'accompagnement du développement des véhicules électriques, la CCLA a fait le choix d'offrir un accès gratuit à ce service et qu'en 2022, une réflexion a été engagée afin de rendre l'utilisation payante, ce qui a notamment conduit la communauté de communes à se rapprocher des services du SDES dans le cadre du développement du réseau E-Born ;

Explique que depuis plusieurs mois, des discussions ont été engagées avec le SDES pour arrêter les modalités et les conditions d'intégration à ce réseau via une rétrocession des bornes et qu'après un diagnostic des équipements et une analyse de leur potentiel d'utilisation, les bornes de la CCLA ont été considérées comme éligibles au réseau E-Born ;

Indique que, dans ce contexte, la rétrocession des bornes IRVE au SDES et leur intégration dans le réseau E-Born, est prévue en deux étapes :

- La remise à niveau électronique des bornes pour intégrer un dispositif de paiement, pour un coût qui s'élève à 6 989,40 € HT avec une prise en charge 50% SDES et 50% CCLA.
La réalisation de ces travaux implique la signature de deux conventions financières à établir entre la CCLA et le SDES.
- La cession des bornes à la commune de Nances : celle-ci ayant déjà transféré sa compétence IRVE au SDES, ce dernier deviendra automatiquement propriétaire des bornes, récupérera les abonnements électriques correspondant via les PDL et assurera l'entretien, la maintenance et les réparations des équipements.
Une convention de transfert doit être établie entre la CCLA et la commune de Nances à cet effet.

Invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver et autoriser le Président à signer :

- Les deux conventions financières liées au réaménagement des bornes IRVE (CCLA – SDES),
- La convention de transfert de ces équipements à la commune de Nances.

Après en avoir délibéré à 13 voix « Pour », 8 abstentions (Mmes Cuccuru et Francony et MM. Coutaz, Gros, Ilbert, Rubier, Tain et Touihrat) et 4 voix « Contre » (MM. Duperchy, Lallement, Rossi et Veuillet), le Conseil Communautaire :

APPROUVE les deux conventions financières à intervenir entre le SDES et la CCLA pour le réaménagement des bornes dans les conditions présentées précédemment,

APPROUVE La convention de transfert des équipements à la commune de Nances,

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions et toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

